



Grand Prix Littéraire de l'AIRF

20 mars, journée internationale de la Francophonie

l'Association Internationale des Régions Francophones (AIRF)

présidée par Ségolène ROYAL, Présidente de la Région Poitou-Charentes

lance officiellement la troisième édition de son Grand Prix Littéraire.

Après Arsène Angelbert Ablo, auteur ivoirien lauréat en 2009 pour son roman « Cœurs d'Etat », c'est une auteure burkinabé, Florentine Kima, qui a été distinguée en 2010. Son roman « Chienné de vie » a fait l'objet d'une publication à 3000 exemplaires aux éditions des Grilles d'Or

Conditions de participation au troisième Grand Prix:

Ce prix distingue un roman ou un recueil de nouvelles d'approximativement 350 000 signes soit environ 80 à 85 pages recto/verso, format A4.

Tous les auteurs issus des pays francophones peuvent concourir sous réserve qu'ils n'aient pas encore été publiés et ne soient pas sous contrat avec un éditeur.

La participation à ce prix littéraire est gratuite. L'appel à candidatures est relayé notamment par les Présidents des Régions adhérentes à l'AIRF aux auteurs de leurs régions.

Prix

Le prix porte sur l'édition en 3 000 exemplaires, assurée par l'AIRF, de l'œuvre sélectionnée et sa diffusion. Conformément aux lois en vigueur, l'auteur a droit à 1 % du tirage à titre gracieux.

Un contrat d'édition type est établi entre l'auteur ou son mandataire (Président de Région, par exemple...) et les éditions des Grilles d'Or. Les droits d'auteur sont estimés à 12% du prix des ventes HT.

Règlement

Les tapuscrits sont tous lus et font l'objet d'une présélection :

- a) par des jurys de lecteurs expérimentés (enseignants, écrivains, bibliothécaires, libraires...)
- b) les tapuscrits ayant passé la première sélection sont soumis à un jury de professionnels de l'écriture et de l'édition (directeurs littéraires, universitaires, auteurs confirmés...)
- c) les 5 ouvrages ayant passé la double sélection préalable et étant parvenus en tête de classement sont soumis à un jury final composé du Président du groupe de travail «culture» de l'AIRF ou son représentant, d'un Président de Région ou son représentant, du responsable (ou président) des jurys précédents, d'un Président d'honneur (personnalité qualifiée), de trois membres du secrétariat permanent de l'AIRF et de personnalités qualifiées.
- d) Les décisions des jurys sont sans appel et l'AIRF se réserve le droit de ne pas attribuer de prix en cas d'insuffisances des œuvres soumises.

Modalités

Les auteurs doivent s'inscrire par lettre de motivation manuscrite et envoi de leur tapuscrit accompagné d'un résumé (1 page A4 maxi) dactylographiés (si possible sur word/ police : Times New Roman/taille 12), en trois exemplaires entre la date du 20/03/2011 et le 10/06/2011 (date limite de réception).

Adresse postale : AIRF – Les Bureaux Verts – 28, rue Benoit Bennier – 69260 Charbonnières les Bains (France)

Adresse de courriel : airf@regions-francophones.com

Votre contact : Christine TAVANO, directrice de l'AIRF - Tél : 00 33 472 59 46 50

Site Internet : www.regions-francophones.com

Les candidats devront indiquer leurs nom et prénom, leur adresse précise ainsi que leur adresse de courriel et leur numéro de téléphone. Ces résultats seront exempts de la moindre contestation. Les auteurs pourront demander à ce que leur manuscrit leur soit renvoyé.